



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

## ARRÊTÉ n° 2024-095 du 20 juin 2024

### **Fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales d'admission des examens professionnels pour la spécialité « sécurité publique » du cadre d'emplois « exécution » de la fonction publique communale.**

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 2023-16 du 15 décembre 2023 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2024 des examens professionnels pour l'accès aux grades des cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise », « application » et « exécution » de la spécialité sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2023-065 du 15 décembre 2023 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2024-036 du 29 février 2024 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2024 pour l'accès aux grades d'agent de sécurité publique qualifié et d'agent de sécurité publique principal du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2024-044 du 07 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves d'admissibilité des examens professionnels pour la spécialité « sécurité publique » du cadre d'emplois « exécution » de la fonction publique communale ;
- Vu** le règlement général des concours et examens professionnels de la fonction publique communale de Polynésie française organisés par le centre de gestion et de formation adopté le 23 mai 2023 par le conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;
- Vu** le procès-verbal du 20 juin 2024, déclarant la liste des candidats admissibles aux épreuves orales d'admission.

## ARRÊTÉ

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe I sont admis à se présenter aux épreuves orales d'admission pour les examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » relevant de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale qui se dérouleront à compter du lundi 16 septembre 2024 sur Tahiti.

### **Article 2** :

Les candidats sont convoqués individuellement par le centre de gestion et de formation.

### **Article 3** :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

### **Article 4** :

Le directeur du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le 21 juin 2024

Le président  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI





## ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ N°2024-095 DU 20 JUIN 2024

### EXAMEN PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ PUBLIQUE » - SESSION 2024 -

#### LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

#### CADRE D'EMPLOIS « EXÉCUTION » (Catégorie D)

##### Accès au grade d'Agent de sécurité qualifié par avancement (1 candidat)

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
10067	HAUATA	Moana	Stanislas

##### Accès au grade d'Agent de sécurité principal par avancement (4 candidats)

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
10137	BERNADINO	Hinatea	Simone, Shirley
10087	LIE	Jessica	Taire
10061	MAIRAU	Naumi	Griselda
10040	TEHEIURA	Benjamin	Benjamin